



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III. 2 - Autres prestataires

III. 2.1. Teneurs de compte conservateurs

Applicable au 17 décembre 2020

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2010-24

Mise en oeuvre de l'article 312-7 du règlement général relatif à l'envoi à l'AMF, par les teneurs de compte conservateurs, du rapport de leur commissaire aux comptes sur la protection des avoirs en titres financiers de leur clientèle

Version consultée

 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence



📄 Article 312-7 du règlement général

Archives

✓ Du 19 juillet 2010 au 16 décembre 2020 | Position
DOC-2010-24

Mise en oeuvre de l'article 313-17-1 du règlement général relatif à l'envoi à l'AMF, par les teneurs de compte conservateurs, du rapport de leur commissaire aux comptes sur la protection des avoirs en titres financiers de leur clientèle

📄 **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

📄 Article 313-17-1 du règlement général

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

